

AMOEBA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du
droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 20 juin 2019

Résolution N°12

ORFIS

MAZARS

ORFIS

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

AMOEBA

Société anonyme au capital de 141 635,36 €

Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU

RCS : 523 877 215 RCS LYON

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et
de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juin 2019

Résolution N° 12

ORFIS

MAZARS

AMOEBA

*Assemblée générale mixte
du 20 juin 2019*

Résolution n°12

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 dans la limite de 20% du capital social par an, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 100 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait, excéder 50 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi qu'aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

AMOEB

*Assemblée générale mixte
du 20 juin 2019*

Résolution n°12

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

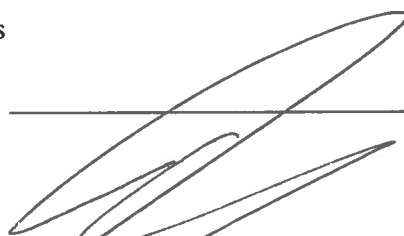
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Villeurbanne, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS



JEAN-LOUIS FLECHE

MAZARS



EMMANUEL CHARNAVEL